

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHARDEX™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.01.2024	800080003001	Date de la première version publiée: 26.01.2024

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : CHARDEX™

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : PJP0-M0PF-9000-6QHX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytosanitaire, Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fabricant/importateur

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.
1 bis avenue du 8 mai 1945 - Bâtiment Equinoxe II
78280 Guyancourt
FRANCE

Information aux clients : +33 1 30 23 13 13

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

™ ® Marques déposées de Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHARDEX™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.01.2024	800080003001	Date de la première version publiée: 26.01.2024

Toxicité aiguë, Catégorie 4
Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H332: Nocif par inhalation.
H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H332 Nocif par inhalation.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P261 Éviter de respirer les brouillards.
P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation en vigueur.

Étiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHARDEX™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.01.2024	800080003001	Date de la première version publiée: 26.01.2024

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants			
Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
MCPA Olamine	6365-62-4	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	39,19
Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*)	57754-85-5 260-929-4	Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	3,96
Alkoxylate d'alkylphénol	69029-39-6	Aquatic Chronic 2; H411	>= 1 - < 2,5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHARDEX™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.01.2024	800080003001	Date de la première version publiée: 26.01.2024

- En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.
- En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et sans arrêt à l'eau courante pendant au moins 30 minutes. Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de laver. Consulter un médecin rapidement, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible immédiatement.
- En cas d'ingestion : Appeler immédiatement le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement. Si la personne peut avaler, lui donner à boire un verre d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir sauf si le Centre Antipoison ou le médecin le demande. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Les brûlures chimiques aux yeux peuvent nécessiter une irrigation plus longue. Obtenir rapidement une consultation, préférentiellement auprès d'un ophtalmologiste. Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHARDEX™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.01.2024	800080003001	Date de la première version publiée: 26.01.2024

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
- Produits de combustion dangereux : Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter:
 - Oxydes de carbone
 - Oxydes d'azote (NOx)
 - Chlorure d'hydrogène gazeux

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Méthodes spécifiques d'extinction : Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants. Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHARDEX™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.01.2024	800080003001	Date de la première version publiée: 26.01.2024

qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des éma-
nations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé, Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un réci-
pient aéré. L'événement doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-
nation.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considéra-
tions relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
tion sans danger : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les : Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans des conte-
aires de stockage et les con- : neurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des lé-
teneurs : gislations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage : Oxydants forts
en commun

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE)
no 1107/2009 .

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHARDEX™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.01.2024	800080003001	Date de la première version publiée: 26.01.2024

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.
Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	:	Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.
Protection des mains	:	
Remarques	:	Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.
Protection de la peau et du corps	:	Porter des vêtements de protection propres, à manches longues.
Protection respiratoire	:	Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHARDEX™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.01.2024	800080003001	Date de la première version publiée: 26.01.2024

En présence de brouillards dans l'air, porter un appareil de protection respiratoire filtrant anti-aérosols homologué.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Brun
Odeur	:	Légère
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	:	Sans objet
Point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité	:	Non applicable aux liquides
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	> 100 °C Méthode: Setaflash, coupelle fermée, ASTM D3828, coupelle fermée
Température d'auto-inflammation	:	Aucun(e) en-dessous de 400°C
pH	:	7,4 (23 °C) Concentration: 1 % Méthode: CIPAC MT 75
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	5,57 mPa.s (40 °C) Méthode: OCDE 114
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHARDEX™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.01.2024	800080003001	Date de la première version publiée: 26.01.2024

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 1,14 gcm³
Méthode: OECD 109

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non

Propriétés comburantes : Non

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Tension superficielle : 40,9 mN/m, 25 °C, Méthode A5 de la CE

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de dangers particuliers à signaler.
Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides
Bases
Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote (NO_x)

Chlorure d'hydrogène gazeux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHARDEX™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.01.2024	800080003001	Date de la première version publiée: 26.01.2024

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Rat, mâle): 2.719 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Toxicité aiguë par inhalation	: Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration. Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Composants:

MCPA Olamine:

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Rat): 962 mg/kg Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 (Rat): 1,5 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: Estimation
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 (Rat): > 4.000 mg/kg Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 (Rat): > 2,6 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation Remarques: Concentration maximale pouvant être atteinte..
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHARDEX™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.01.2024	800080003001	Date de la première version publiée: 26.01.2024

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Alkoxylate d'alkylphénol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

Alkoxylate d'alkylphénol:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Corrosif

Composants:

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Alkoxylate d'alkylphénol:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce : Cochon d'Inde
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode : OCDE ligne directrice 406

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHARDEX™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.01.2024	800080003001	Date de la première version publiée: 26.01.2024

Composants:

MCPA Olamine:

Remarques	:	Pour un ou des produits semblables: N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.
Remarques	:	Concernant la sensibilisation respiratoire: Aucune donnée trouvée.

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Espèce	:	Souris
Evaluation	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Alcoxylate d'alkylphénol:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Evaluation	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Composants:

MCPA Olamine:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Acide 2-méthyl-4-chlorophenoxyacétique (MCPA)., Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats principalement négatifs.
--	---	---

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.
--	---	---

Alcoxylate d'alkylphénol:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.
--	---	--

Cancérogénicité

Composants:

MCPA Olamine:

Cancérogénicité - Evaluation	:	Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Acide 2-méthyl-4-chlorophenoxyacétique (MCPA)., N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.
------------------------------	---	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHARDEX™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.01.2024	800080003001	Date de la première version publiée: 26.01.2024

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Cancérogénicité - Evaluation : Des préparations semblables n'ont pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

MCPA Olamine:

Toxicité pour la reproduction : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s), Acide 2-méthyl-4-chlorophenoxyacétique (MCPA)., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
- Evaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s), Acide 2-méthyl-4-chlorophenoxyacétique (MCPA)., Chez les animaux de laboratoire, seules des doses toxiques pour les mères ont provoqué des malformations congénitales., Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère.

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, l'ingrédient actif n'a pas porté atteinte à la reproduction.
- Evaluation : Le clopyralid a provoqué des malformations congénitales chez les animaux de laboratoires, mais seulement à des doses excessives qui étaient très toxiques pour la mère. Aucune malformation congénitale n'a été observée chez les animaux exposés à des doses plusieurs fois supérieures à celles prévues lors d'une exposition normale.

Alcoxylate d'alkylphénol:

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.
- Evaluation : N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHARDEX™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.01.2024	800080003001	Date de la première version publiée: 26.01.2024

Composants:

MCPA Olamine:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Alkoxylate d'alkylphénol:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit n'est pas une matière toxique STOT-RE.

Toxicité à dose répétée

Composants:

MCPA Olamine:

Remarques : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Acide 2-méthyl-4-chlorophenoxyacétique (MCPA).
Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Reins.
Foie.
Testicules.
Sang.

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Alkoxylate d'alkylphénol:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Reins.
Foie.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHARDEX™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.01.2024	800080003001	Date de la première version publiée: 26.01.2024

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

MCPA Olamine:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Alkoxylate d'alkylphénol:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Nocif pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 95,0 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 98,2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHARDEX™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.01.2024	800080003001	Date de la première version publiée: 26.01.2024

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 74 mg/l Point final: Inhibition du taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente CE50r (Lemna minor (Petite lentille d'eau)): > 22,2 mg/l Durée d'exposition: 7 jr Méthode: OCDE 221.
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	: CL50: 747 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr Point final: survie Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Toxicité pour les organismes terrestres	: Remarques: Sur le plan aigu, le produit est légèrement toxique pour les oiseaux (DL50 entre 501 et 2000 mg/kg). DL50 par voie orale: 1517 mg/kg poids corporel. Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie) DL50 par voie orale: 180,5 µg/abeille Durée d'exposition: 48 h Espèce: Apis mellifera (abeilles) DL50 par contact: > 200 µg/abeille Durée d'exposition: 48 h Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Composants:

MCPA Olamine:

Toxicité pour les poissons	: Remarques: Sur le plan aigu, le produit est hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 0,1 et 1 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles.
----------------------------	--

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente
----------------------------	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHARDEX™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.01.2024	800080003001	Date de la première version publiée: 26.01.2024
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente	
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 30 mg/l Durée d'exposition: 72 h CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): > 3 mg/l Durée d'exposition: 14 jr Remarques: Pour un ou des produits semblables: NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,0089 mg/l Durée d'exposition: 14 jr Remarques: Pour un ou des produits semblables:	
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	10	
Toxicité pour les organismes terrestres	:	DL50 par voie orale: 1465 - 2000 mg/kg poids corporel. Durée d'exposition: 14 jr Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert) Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). CL50 par voie alimentaire: > 5000 mg/kg par voie alimentaire. Durée d'exposition: 8 jr Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie) Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille Durée d'exposition: 48 jr Espèce: Apis mellifera (abeilles) Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). DL50 par voie orale: > 98,1 microgrammes/abeille Durée d'exposition: 48 jr Espèce: Apis mellifera (abeilles) Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).	
Évaluation Ecotoxicologique			
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Toxique pour les organismes aquatiques.	
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Alkoxylate d'alkylphénol:			
Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 4,8 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHARDEX™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.01.2024	800080003001	Date de la première version publiée: 26.01.2024

	Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente
	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 3,7 mg/l
	Durée d'exposition: 96 h
	Type de Test: Essai en statique
	Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 10,5 mg/l
	Durée d'exposition: 48 h
	Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente
Toxicité pour les organismes terrestres	: CL50 par voie alimentaire: > 105 microgrammes/abeille
	Durée d'exposition: 2 jr
	Espèce: Apis mellifera (abeilles)
	DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille
	Durée d'exposition: 2 jr
	Espèce: Apis mellifera (abeilles)
	Niveau Sans Effet Observé (NSEO): 2.250 mg/kg
	Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)
	DL50 par voie orale: > 2.250 mg/kg
	Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---	--

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

MCPA Olamine:

Biodégradabilité	: Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Dans des conditions aérobies de laboratoire, la biodégradation est inférieure aux limites détectables (DBO20 ou DBO28/demande théorique en oxygène < 2,5 %). Le taux de biodégradation dans le sol et/ou dans l'eau peut augmenter avec l'accoutumance.
------------------	---

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Biodégradabilité	: Résultat: N'est pas biodégradable
	Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Clopyralid.

Alkoxylate d'alkylphénol:

Biodégradabilité	: Résultat: N'est pas biodégradable
------------------	-------------------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHARDEX™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.01.2024	800080003001	Date de la première version publiée: 26.01.2024

Remarques: Dans des conditions aérobies de laboratoire, la biodégradation est inférieure aux limites détectables (DBO20 ou DBO28/demande théorique en oxygène < 2,5 %). En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales.

Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 1,78 kg/kg
ThOD : 2,35 kg/kg

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

MCPA Olamine:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Clopyralid. Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Alcoxylate d'alkylphénol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Étant donné le taux de solubilité relativement élevé dans l'eau, aucune bioconcentration ne devrait se produire. Peut mousser dans l'eau.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

MCPA Olamine:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Clopyralid. Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHARDEX™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.01.2024	800080003001	Date de la première version publiée: 26.01.2024

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

MCPA Olamine:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Alkoxylate d'alkylphénol:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

MCPA Olamine:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Alkoxylate d'alkylphénol:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHARDEX™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.01.2024	800080003001	Date de la première version publiée: 26.01.2024

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	: UN 3082
RID	: UN 3082
IMDG	: UN 3082
IATA	: UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (MCPA-olamine, Clopyralid monoethanolamine salt)
RID	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (MCPA-olamine, Clopyralid monoethanolamine salt)
IMDG	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (MCPA-olamine, Clopyralid monoethanolamine salt)
IATA	: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (MCPA-olamine, Clopyralid monoethanolamine salt)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHARDEX™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.01.2024	800080003001	Date de la première version publiée: 26.01.2024

	Classe	Risques subsidiaires
ADR	: 9	
RID	: 9	
IMDG	: 9	
IATA	: 9	

14.4 Groupe d'emballage

ADR		
Groupe d'emballage	: III	
Code de classification	: M6	
Numéro d'identification du danger	: 90	
Étiquettes	: 9	
Code de restriction en tunnels	: (-)	
RID		
Groupe d'emballage	: III	
Code de classification	: M6	
Numéro d'identification du danger	: 90	
Étiquettes	: 9	
IMDG		
Groupe d'emballage	: III	
Étiquettes	: 9	
EmS Code	: F-A, S-F	
Remarques	: Stowage category A	
IATA (Cargo)		
Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 964	
Instruction d' emballage (LQ)	: Y964	
Groupe d'emballage	: III	
Étiquettes	: Miscellaneous	
IATA (Passager)		
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 964	
Instruction d' emballage (LQ)	: Y964	
Groupe d'emballage	: III	
Étiquettes	: Miscellaneous	

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR	
Dangereux pour l'environnement	: oui
RID	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHARDEX™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.01.2024	800080003001	Date de la première version publiée: 26.01.2024

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui(MCPA-olamine, Clopyralid monoethanolamine salt)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codeIMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	: Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	: Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	: Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	: Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT
---	----	------------------------------

Maladies Professionnelles : 9 (R-461-3, France)

Installations classées pour la protection de l'environnement : 4510 (Code de l'environnement R511-9)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHARDEX™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.01.2024	800080003001	Date de la première version publiée: 26.01.2024

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H332	:	Nocif par inhalation.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur le réseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CHARDEX™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.01.2024	800080003001	Date de la première version publiée: 26.01.2024

Acute Tox. 4	H332	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Eye Dam. 1	H318	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Code du produit: EF-251

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR